

2024 DSOL DAC 53 : Subventions (9 500 euros) à trois associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL DAC 53** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Culture et Bibliothèque pour Tous (16^e), Hanullim Paris (12^e), Octave et Arpège (8^e) au titre de 2024,

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^e Commission ; et Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous (16^e) (ParisAsso 19714 – dossier 2024_04261).

Article 2: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Hanullim Paris (12^e) pour le projet Senioricité (ParisAsso 193958 – dossier 2024_05716).

Article 3: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Octave et Arpège (8^e) (ParisAsso 19702 – dossier 2024_06837).

Article 4: La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2024 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.